

**AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE  
L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
HYDROELECTRIQUE**

**EDF - UNITE DE PRODUCTION MEDITERRANEE  
AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE D'ORAISON  
COMMUNE DE SALON DE PROVENCE**

<b>Publié le</b>	06/11/2020
<b>Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication</b>	4 semaines
<b>Date limite de réception des manifestations d'intérêt</b>	04/12/2020 15h
<b>Objet de la publicité</b>	<p>La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée d'un tiers auprès d'EDF, qui est intéressée par l'occupation d'une partie des dépendances immobilières concédées de l'aménagement hydroélectrique de Salon-de-Provence. Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publique, cette demande de Dalkia doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.</p> <p>EDF, en qualité de concessionnaire (Cf. article R. 513-1 du Code de l'Energie), doit donc rechercher l'existence d'intérêts concurrents à celui manifesté par le tiers, pour bénéficier d'une autorisation temporaire d'occupation de la parcelle du domaine public hydroélectrique concédé concernée.</p> <p>En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, EDF, après accord du Préfet, pourra procéder à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au dit tiers.</p> <p>En cas de manifestation d'intérêt concurrente, EDF procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.</p>
<b>Lieu</b>	<p>Commune : Salon-de-Provence Adresse : Les Samboules Références cadastrales : BY 298</p>
<b>Activité(s) pouvant être exercée(s)</b>	Installations techniques de faible emprise foncière (type réseaux), valorisation énergétique des <b>calories</b> de l'eau du canal
<b>Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement</b>	Bande de terrain d'une trentaine de mètres de large en talus (remblai du canal usinier de la Durance)

<b>Restrictions</b>	Occupation de faible emprise au sol avec maintien en toute circonstance de l'accès aux chemins de crête et de pied de talus pour les véhicules lourds comme légers. Non atteinte à l'intégrité du remblai. Pas de production hydroélectrique.
<b>Type d'autorisation délivrée</b>	Convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels
<b>Conditions financières générales</b>	Le candidat devra verser une indemnité dont le montant sera fixé conformément aux dispositions du CG3P.
<b>Date de disponibilité prévisionnelle du bien</b>	Un mois après la signature de la convention d'occupation et son acceptation par l'autorité concédante du domaine public hydroélectrique
<b>Durée de la COT</b>	Vingt-cinq (25) ans
<b>Manifestation d'intérêt – Modalités de transmission</b>	La manifestation d'intérêt doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'EDF Hydro - Direction Concessions 10 Avenue VITON, immeuble le Goéland 13482 MARSEILLE cedex 20 à l'attention de M NOGUIER
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	M. TREBAOL : 06 70 58 78 39